

MES DROITS



- Droit à un avocat
- Droit de changer d'avocat si tu n'as pas confiance en lui
- Présomption d'innocence
- Droit à l'information sur ce qui t'es reproché
- Droit à un interprète et/ou traducteur
- Droit à voir un médecin
- Droit d'informer quelqu'un de ton arrestation
- Droit de garder le silence
- Droit de relire et corriger ta version des faits

QUE VEUT DIRE... ?

SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse) : son rôle est de t'aider, toi et ta famille à trouver des solutions sans passer devant le juge.

SPJ (Service de la Protection et de la Jeunesse) : il t'accompagne pour appliquer les mesures décidées par le juge.

SARE (Service d'Actions Restauratrices et Éducatives) : son rôle est d'organiser des activités pour réparer une bêtise (médiation, travail d'intérêt général, sensibilisation).



Avocat

Il t'accompagne pendant toute la procédure. Tu ne comprends pas ou tu n'es pas sûr de savoir où tu en es ? N'hésite pas à lui demander.

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?



SCAN ME



Tu as
-18

QUELS SONT MES DROITS ?

Tu es soupçonné d'avoir commis un fait interdit par la loi ?

Tu as des craintes ? Tu te poses des questions ? Nous allons tenter d'y répondre.



BELGIQUE FRANCOPHONE

AI-JE DROIT À UN AVOCAT?



OUI, si tu as moins de 18 ans au moment des faits, **tu as le droit à l'aide gratuite d'un avocat**. Il est même **obligatoire**

J'ai déjà un avocat

Dis son nom à la police. Ils vont le contacter.

Je n'ai pas d'avocat

Pas de panique ! La police ou le Bureau d'aide juridique t'en trouvera un.

Quel est son rôle?

- Il te **défend**, te **protège** et te **conseille avant et pendant** chaque interrogatoire avec la police ou le juge de la jeunesse. Il t'aide à dire ce que tu veux dire.
- Il t'**explique tes droits** et ce qui va se passer.
- Il t'**écoute** et garde tout **secret**, même vis-à-vis de tes parents
- Il est là pour **t'aider toi** et répondre à toutes tes questions.

QUELS SONT MES DROITS ?

Lorsque tu es au commissariat de police, tu as le droit d'**être informé** de ce qui t'es reproché, de **tes droits** et **des décisions** qui te concernent.

Tu peux être dans deux situations:



Tu as été convoqué
mais tu n'es pas privé de liberté !



Tu es privé de liberté !
Tu as été arrêté, tu es interrogé et la police peut te garder pour 48h maximum.

→ Sache que tu risques d'être menotté mais tu es considéré innocent tant que le juge ne t'a pas déclaré coupable.



Je ne comprends pas bien le français...
Tu as le droit à un interprète gratuit.



Puis-je voir un médecin ?

Oui, **tu as le droit de voir un médecin gratuitement.**

Qui puis-je appeler et puis-je récupérer mon téléphone ?



Tu es convoqué:

- Tes parents ou une personne de confiance peuvent être présents avec ton avocat.
- Tu n'as **PAS droit à ton téléphone** pendant l'interrogatoire.



Tu es privé de liberté:

- Tu n'as **pas le droit d'appeler tes parents** MAIS ils seront prévenus par la police.
- Tu n'as **PAS droit à ton téléphone**. Tu pourras le récupérer à ta libération, sauf s'il est gardé pour l'enquête.



Dois-je répondre à toutes les questions de la police ?

Non, **tu as le droit de garder le silence et de dire : "Je garde le silence".**



N'invente pas de réponse car **tout ce que tu dis est écrit** et pourra être utilisé plus tard.

Tu as le droit de relire ce qui est noté.

Ne signe JAMAIS si ce n'est pas ce que tu voulais dire !